

LE GUIDE DES AIDES SOCIALES 2014-2015 - EDITE PAR LA FNEO

# → LE GUIDE DES AIDES SOCIALES



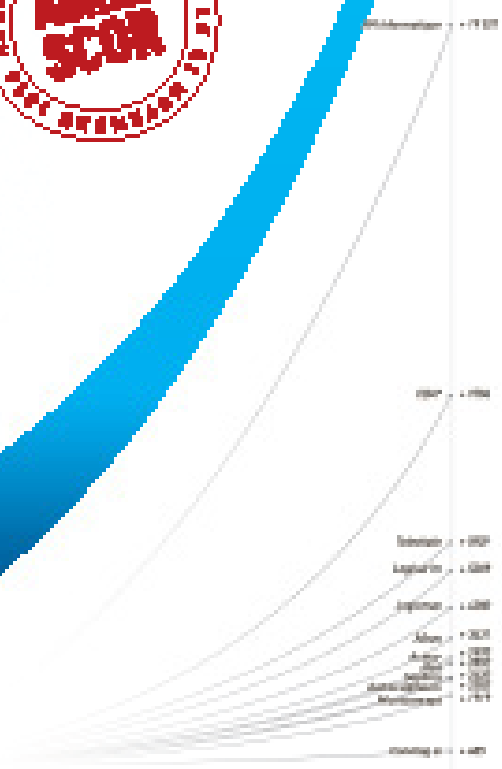
2014-2015



# Vega est le logiciel de gestion le plus choisi...



**VEGA**  
p. 21 708  
N°1 des entreprises



**... pour la 10<sup>e</sup> année consécutive !**

\* Selon le classement des logiciels de gestion des entreprises réalisé par SCOR (Société de Conseil en Optimisation de Ressources) en 2014.



☎ 04 67 91 27 86  
[www.vega.fr](http://www.vega.fr)



Chers étudiants en orthophonie,

L'an passé déjà, la Fédération Nationale des Etudiants en Orthophonie a eu l'ambition de faire paraître un guide des aides sociales, dans le but de vous permettre de mieux comprendre et mieux vous approprier toutes les aides proposées par le CROUS, l'Etat...

Nous avons ici tenté de rassembler par chapitres les aides les plus indispensables à votre vie d'étudiants, les plus méconnues également : bourse sur critères sociaux, FNAU annuel, FNAU ponctuel... Après la lecture de ce guide, ils n'auront plus de secrets pour vous, et votre budget vous en sera reconnaissant !

Vous trouverez également dans ce guide de nombreux liens Internet à aller visiter afin de réaliser des simulations pour connaître vos droits. Si jamais ceci reste trop compliqué à gérer, n'oubliez pas de vous tourner vers les personnes formées à vous répondre, notamment les assistants sociaux du CROUS de votre région !

Bonne lecture,

Emilie Pierre  
Vice-présidente en charge des Questions Sociales de la FNEO  
Étudiante en 4ème année à LYON

**Directrice de publication :** Laura Lanxade  
et Merion Jacquet

*vp.publications.fneo@gmail.com*

**Rédaction de ce numéro :**

Emilie Pierre, VP en charge des Questions  
Sociales de la FNEO.

*qs.fneo@gmail.com*

**Maquette :** Juliette Egalon

**Mail :** [presidente.fneo@gmail.com](mailto:presidente.fneo@gmail.com)

**Site :** [www.fneo.fr](http://www.fneo.fr)

**Adresse :** 5, rue Frédérick Lemaître - 75020  
PARIS

**Tel ou Fax :** 01 40 33 70 71

**Dépot légal :** à parution

Les photos sont la propriété de leurs auteurs respectifs. Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite de leur part.

Edité par la FNEO (association de loi 1901)





# SOMMAIRE



<u>EDITO</u>	Page 3
<u>1. Bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR)</u>	Page 7
<u>2. Aides de l'université</u>	Page 13
<u>3. Bourses des autres ministères</u>	Page 15
<u>4. Aides des collectivités locales</u>	Page 17
<u>5. Aides à la mobilité sortante</u>	Page 20
<u>6. Aides aux étudiants en reconversion professionnelle</u>	Page 23
<u>7. Logement</u>	Page 26
<u>8. Santé</u>	Page 31
<u>9. Prêts bancaires</u>	Page 34
<u>10. Aides privées</u>	Page 36
<u>11. Vie quotidienne</u>	Page 38





BOURSES DU MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE (MESR)



## **Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

### **Qui la délivre ?**

Le CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires) de chaque académie.

### **Qu'est-ce que c'est ?**

Plus connue sous le nom de Bourse sur Critères Sociaux (BCS), elle est accordée à l'étudiant qui a des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures. C'est une aide mensuelle versée pendant 10 mois de chaque année universitaire. Le montant de cette aide dépend de l'échelon de l'étudiant.

### **Comment en bénéficier ?**

Pour en bénéficier, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale habilitée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans un établissement d'Enseignement Supérieur.

Il faut qu'il dépose son Dossier Social Étudiant (DSE) entre le 15 janvier et le 30 avril pour l'année universitaire suivante,

sur le site du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

### **Comment est-elle attribuée ?**

L'échelon de bourse est calculé selon le niveau de rémunération des parents à année n-2. Par exemple, pour l'année 2013-2014, les revenus à prendre en compte sont ceux de l'année civile 2011. Elle est également pondérée par des points de charge : éloignement entre le domicile familial et le lieu d'étude, et nombre d'enfants à charge.

### **Quel montant ?**

Lorsqu'un étudiant est boursier sur critères sociaux, il est exonéré des frais d'inscription et de la cotisation à la sécurité sociale, dès l'échelon 0. Il y a ensuite 9 échelons de bourse, allant de l'exonération du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante pour l'échelon 0 à environ 550€/mois pour l'échelon 7. Ces bourses sont versées 10



mois par an. Vous pouvez faire une simulation sur le site du CROUS de votre académie.

### **Le cumul est possible avec :**

- Une allocation pour la diversité dans la fonction publique
- Une aide spécifique du ministère de l'Éducation Nationale pour la préparation aux concours d'enseignants
- Une allocation Parcours de réussite professionnelle (PARP) accordée par le ministère de l'Immigration (IUT, STS ou CPGE uniquement)
- Une bourse Erasmus
- Une aide au mérite
- Une bourse accordée par une collectivité territoriale

### **Le cumul est impossible avec :**

- Une aide d'urgence annuelle
- Une bourse d'un autre ministère (sauf exceptions ci-dessus)
- Une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle
- Une bourse d'un gouvernement étranger

## **Aides d'urgence**

Elles sont regroupées dans un Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU). Elles sont de deux types :

- *FNAU ponctuel :*

### **Qui la délivre ?**

Le CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires) de chaque académie

### **Qu'est-ce-que c'est ?**

L'aide d'urgence ponctuel permet la prise en compte de difficultés nouvelles en cours d'année pour aider l'étudiant à poursuivre ses études. Elle est mise en place très rapidement vu le caractère urgent des situations auxquelles elle s'applique.

### **Comment en bénéficier ?**

Tout étudiant inscrit en formation initiale auprès d'un établissement ou d'une section d'établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant peut solliciter une aide ponctuelle.

Il faut contacter une assistante sociale du CROUS qui va effectuer une évaluation sociale de l'étudiant et remplir le dossier.

### Comment est-elle attribuée ?

Le dossier est étudié par une commission composée de 5 étudiants (dont le Vice-Président Étudiant du CROUS) et de 4 personnels administratifs. Après avis de la commission le directeur du CROUS décide de l'attribution de l'aide et de son montant.

### Quel montant ?

Le montant maximal d'une aide ponctuelle correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (1653€ en 2013-2014).

Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année universitaire et dans ce cas leur montant cumulé ne peut excéder 2 fois le montant annuel de l'échelon 1 (3306€ en 2013-2014)

### Le cumul est possible avec

– Une bourse sur critères sociaux

- Une aide d'urgence annuelle
- Une aide à la mobilité
- Une aide au mérite
- Un prêt d'honneur

### Le cumul est impossible avec

Aucun

- *FNAU annuel :*

### Qui la délivre ?

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de chaque académie.

### Qu'est-ce-que c'est ?

L'aide annuelle est destinée aux étudiants ayant des difficultés pérennes ne pouvant donner lieu au versement de Bourses sur Critères Sociaux (par exemple : étudiant en rupture familiale, étudiant en reprise d'étude, etc.). Elle équivaut à un droit de bourse.

### Comment en bénéficier ?

Pour en bénéficier, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale habilitée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans un établissement d'Enseignement Supérieur.

Comme pour l'aide d'urgence

ponctuelle il faut contacter une assistante sociale du CROUS qui va effectuer une évaluation sociale de l'étudiant et remplir le dossier.

### **Comment est-elle attribuée ?**

Le dossier est étudié par une commission composée de 5 étudiants (dont le Vice-Président Étudiant du CROUS) et de 4 personnels administratifs.

Une nouvelle aide d'urgence annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions.

### **Quel montant ?**

L'aide d'urgence annuelle équivaut à un droit de bourse de l'échelon 1 à l'échelon 6. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de cotisation "sécurité sociale étudiante".

### **Le cumul est possible avec :**

- Une aide à la mobilité
- Une aide au mérite
- Une aide d'urgence ponctuelle

### **Le cumul est impossible avec :**

Une bourse sur critères sociaux

## **Aide à la mobilité internationale**

### **Qui la délivre ?**

Le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de chaque académie

### **Qu'est-ce que c'est ?**

Une aide complétant les Bourses sur Critères Sociaux pour les étudiants qui poursuivent une partie de leurs études à l'étranger

### **Comment en bénéficier ?**

Cette aide est réservée aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant de 2 à 9 mois d'études à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire.

L'étudiant doit retirer un dossier auprès du service des relations internationales de son établissement.

### **Quel montant ?**

Pour 2013-2014 l'aide est de 400€ par mois. L'étudiant peut en bénéficier pendant 9 mois maximum.

**Le cumul est possible avec :**

- Une Bourse sur Critères Sociaux
- Une aide d'urgence annuelle
- Une aide d'urgence ponctuelle
- Une aide au mérite

**Le cumul est impossible avec :**

Aucun



# AIDES DE L'UNIVERSITE



## FSDIE individuel / social

### Qui la délivre ?

L'université

### Qu'est-ce que c'est ?

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants. 20 à 30% de ce fonds est destiné à l'aide sociale des étudiants en difficulté.

### Comment en bénéficier ?

L'étudiant doit contacter une assistante sociale du CROUS afin de remplir un dossier de demande d'aide.

### Comment est-elle attribuée ?

Le dossier est étudié par une commission du CEVU (Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) qui décidera de l'attribution ou non de l'aide et de son montant. Chaque université fixe ses critères.

## Aide pour le paiement des frais d'inscription

La plupart des universités proposent un paiement des frais d'inscription et de sécurité sociale échelonné en 3 fois.

Les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS sont dispensés des frais d'inscription et de sécurité sociale (voir chapitre 1).

## Autres aides

D'autres aides peuvent être proposées par les universités. Par exemple à **Tours**, les étudiants en difficulté bénéficient d'une aide finançant 80% des frais d'inscription.

A **Strasbourg**, les nouveaux bacheliers futurs étudiants peuvent bénéficier de bourses d'études selon le revenu des parents.



# BOURSES DES AUTRES MINISTÈRES



## Passeport mobilité

### Qui le délivre ?

L'Agence d'Outre Mer pour la Mobilité (LADOM)

### Qu'est-ce que c'est ?

Une aide destinée aux étudiants venant d'Outre-Mer qui consiste à la prise en charge d'un billet aller/retour par année universitaire de la collectivité de départ à l'aéroport le plus proche de l'établissement de destination.

### Comment en bénéficier ?

L'étudiant constitue et renouvelle son dossier sur le site <http://pme.ladom.fr/>. Une fois le dossier accepté c'est LADOM qui achète le billet.

### Quel montant ?

Le coût du titre de transport aérien est pris en charge à 100% pour les étudiants boursiers sur critères sociaux et à 50% pour les autres.

## Bourses des formations sanitaires et sociales

Ces bourses sont délivrées par les régions aux étudiants des filières paramédicales, sanitaires et sociales n'ayant pas accès au CROUS. Les étudiants en orthophonie ne sont pas concernés, notre formation est pleinement universitaire donc nous avons droit aux bourses du CROUS.





# AIDES DES COLLECTIVITES LOCALES



### Qui les délivrent ?

La plupart des collectivités locales (régions, départements, communautés urbaines ou d'agglomération, communes...)

### Qu'est-ce-que c'est ?

La forme de ces aides est très variable : réductions sur les transports en commun, bourses, aide au logement, prêt d'honneur...

### Comment en bénéficier ?

Renseignez-vous auprès des collectivités locales de vos universités mais aussi de celles dont vous êtes originaires. Vous pouvez demander conseil à vos élus, vos associations.

### Comment sont-elles attribuées ?

Les modalités d'attribution sont très variables : sur critères sociaux, selon la filière d'études, pour un projet à l'étranger...

### Quelques exemples

Les étudiants boursiers sur critères sociaux originaires de

Maine et Loire reçoivent 150€ par mois du département quel que soit leur lieu d'étude. Le département de Meurthe et Moselle accorde des bourses d'enseignement supérieur, sur critères sociaux. A Lille ou à Nancy, les étudiants boursiers ont droit à une aide pour les transports en commun.

Cas des étudiants en situation de handicap :

Sur le site

<http://www.handi-u.fr/>  
vous pourrez vous renseigner sur les aménagements dont vous pouvez bénéficier sur différents points :

- Structure d'accueil : accessibilité, aménagements spécifiques, contact, permanence
- Médecine préventive
- SCUJO IP
- Bibliothèque : accessibilité, aménagements
- Transport : transports spécifiques, stations de métro/tramway aménagées avec balises sonores/parcours sécurisés

sés.

- Enseignement adapté : organisation des études
- Aides aux études : techniques, humaines, modalités d'examen, supports matériels
- Vie étudiante : activités physiques et sportives, aide à l'insertion professionnelle, restauration, logement
- Projets : accessibilité, brochure, accueil, locaux, recherche et développement



# AIDES À LA MOBILITE SORTANTE



La première chose à faire lorsque vous décidez de partir étudier à l'étranger est de se renseigner sur le coût de la vie. Il faut prévoir la durée du séjour, les motifs, les objectifs et surtout un budget. Dans tous les cas, un étudiant français qui poursuit ses études dans un des pays du Conseil de l'Europe conserve sa bourse sur critères sociaux. Des aides à la mobilité existent mais demandent de s'y prendre à l'avance.

### **Aide à la mobilité internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Elle est détaillée dans le chapitre 1.

### **Bourses associées aux programmes d'échanges**

Renseignez-vous auprès du bureau des relations internationales de votre université.  
Bourse ERASMUS

### **Qui la délivre ?**

Ces aides sont financées par les Ministères de l'Enseignement Supérieur.

### **Qu'est-ce que c'est ?**

Aide pour tous les étudiants partant dans le cadre d'un programme d'échange ERASMUS, elle consiste en une allocation mensuelle, une dispense du paiement des frais d'inscription dans l'université d'accueil et parfois une subvention pour un cours de langue intensif ERASMUS.

### **Comment en bénéficier ?**

L'étudiant doit s'adresser au bureau des relations internationales de son université d'origine.

### **Quel montant ?**

Le montant mensuel moyen de l'allocation est de 124€ mais il dépend de la situation de l'étudiant et de nombreux autres facteurs.

### **Le cumul est possible avec**

- Une bourse sur critères sociaux
- Une aide à la mobilité internationale
- Une aide des collectivités locales
- Une aide de l'établissement de départ

### **Le cumul est impossible avec**

Aucun

### **Aides des collectivités locales**

Les collectivités locales peuvent aussi donner des aides. Il faut se renseigner directement auprès d'elles.

Par exemple en Meurthe et Moselle (Nancy) un prêt d'honneur peut être attribué.

### **Aides pour étudier hors d'un programme**

Le nombre d'aides est réduit lorsque les études à l'étranger se font hors d'un programme. Il s'agit le plus souvent de stages où il est alors possible de bénéficier d'une indemnité par l'entreprise ou le laboratoire accueillant le stagiaire.



AIDES AUX  
ETUDIANTS EN  
RECONVERSION  
PROFESSIONNELLE



## **L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF)**

### **Qui la délivre?**

Pôle Emploi

### **A qui?**

A tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi, bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et qui suivent une formation prescrite par Pôle Emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi.

### **Quel montant?**

Brute, l'allocation est égale au montant brut de l'aide au retour à l'emploi. Notons que l'AREF est exonérée de contribution sociale généralisée et de contribution au remboursement de la dette sociale. Le montant net de l'AREF ne peut pas être inférieur à 20,48€. L'AREF est imposable.

### **Combien de temps?**

L'AREF est versée mensuelle

dans la limite de la durée des droits restant à l'ARE à la veille de l'entrée en formation.

Dans le cas où la durée de formation est inférieure à la durée des droits restant à l'ARE, le demandeur d'emploi bénéficie à nouveau de l'ARE au titre du reliquat de ses droits. Dans le cas où la durée de formation est supérieure à la durée des droits restant à l'ARE, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la rémunération de fin de formation (R2F) lorsque ses droits à l'AREF sont épuisés. Si le demandeur d'emploi ne remplit pas les conditions pour bénéficier de la R2F, il peut poursuivre sa formation jusqu'à son terme en conservant le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

### **Mission locale**

Pour avoir plus d'informations sur les aides proposées par les régions ou les collectivités locales, la Mission Locale



est un lieu qui rassemble des personnes formées à renseigner et guider les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Plus d'infos sur <http://www.emploi.gouv.fr/acteurs/missions-locales>



# LOGEMENT



## Les aides au logement

### Qui les délivre ?

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

### Qu'est-ce que c'est ?

Aide financière accordée à une personne afin de l'aider à payer le loyer ou le prêt immobilier de sa résidence principale.

Elles sont de 3 types non cumulables : l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.), l'Allocation de Logement Familial (A.L.F.) et l'Allocation de Logement Social (A.L.S.).

### Comment en bénéficier ?

Les étudiants peuvent en bénéficier au même titre que tout citoyen. Les personnes logées en résidence universitaire et/ou installées en colocation et/ou louant un logement meublé y ont droit aussi. Dès l'entrée dans les lieux il faut faire sa demande en ligne <http://www.caf.fr/> puis renvoyer son dossier et les documents demandés à la C.A.F.

### Quel montant ?

Son montant dépend des ressources, de la taille de la famille, du lieu de résidence,

du montant du loyer et du statut d'occupation (colocation ou meublé). Le site de la C.A.F. permet de faire une simulation. C'est une aide mensuelle versée tout au long de l'année, au locataire ou directement au bailleur qui la déduit du montant du loyer.

### Le cumul est impossible avec :

Les allocations familiales : aide financière versée par la C.A.F. aux familles à partir de deux enfants à charge jusqu'à leur 21ème anniversaire. En tant qu'étudiant, vos parents peuvent encore bénéficier de ces aides.

### Loca-pass

Le dispositif Loca-pass facilite l'accès à la location d'un logement, en avançant le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement et en se portant gratuitement caution vis-à-vis du propriétaire bailleur pour le paiement du loyer et des charges locatives. Il se décline sous deux formes :

### L'avance Loca-pass

Prêt sans intérêt et remboursable sur 3 ans maximum,

accessible aux étudiants boursiers et/ou salariés sous certaines conditions, cette avance permet de financer la caution à avancer lors de l'entrée dans un nouveau logement. Le dossier complet de demande d'aide doit être présenté au plus tard au moment de la signature du bail. L'avance Loca-pass est sans intérêts et remboursable sur 3 ans maximum.

### La garantie Loca-pass

Elle permet de bénéficier d'une assurance sur les loyers en cas de non paiement pendant 3 ans. Le dispositif prendra en charge le loyer impayé qu'il faudra rembourser ensuite sur une période maximum de 3 ans. Vous trouverez plus d'informations sur le site de l'administration française, rubrique « Logement » : <http://www.service-public.fr/>.

### Lokaviz

Créé en 2011, le label Lokaviz permet aux étudiants d'être assuré d'avoir un logement décent et aux propriétaires d'afficher leurs biens dans une centrale dédiée au logement étudiant, gérée par le CROUS. Le label

s'articule autour de 4 axes :

- Respect des critères qui définissent un logement décent et une bonne performance énergétique
- Montant du loyer, des charges et des prestations
- Respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre bailleur et locataire
- Proximité des établissements d'enseignement supérieur, des temps de trajets en transports en commun ou vélo, des équipements sportifs et culturels.

NB – Si le montant du loyer ne dépasse pas de 20 ou 30M le prix moyen au m<sup>2</sup> constaté pour le logement dans la commune, le logement Lokaviz devient Lokaviz +. Le label Lokaviz + garantit un loyer raisonnable par rapport au prix du marché.

Plus d'infos sur <http://www.lokaviz.fr/n/le-label-lokaviz/n:60>

### Caution Locative Etudiante

#### Qui la délivre?

Le CROUS

#### Qu'est-ce que c'est?

C'est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels de faciliter leur accès à un logement.

### Qui peut en bénéficier?

Le dispositif peut bénéficier à tous les étudiants :

- disposant de revenus mais sans caution familiale, amicale ou bancaire
- cherchant à se loger en France, pour y faire leurs études.
- âgés de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail ;
- âgés de plus de 28 ans au 1er septembre de l'année de signature du bail sous réserve d'être doctorants ou post-doctorants de nationalité étrangère (doctorat obtenu depuis moins de 6 ans, occupant un poste de chercheur non titulaire au sein d'une unité ou laboratoire de recherche dans le cadre d'un contrat à durée déterminée).

### Comment en bénéficier?

La demande de CLE se fait via le site Lokaviz (voir ci-dessus). Il suffit de remplir le formulaire de demande de CLE.

## Réductions des factures

### Tarif de « solidarité » pour le gaz et l'électricité

Certains peuvent bénéficier pour leur résidence principale d'un tarif social « de solidarité » pour réduire le montant de leurs factures de gaz naturel et d'électricité. Il s'adresse aux personnes dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources (7 934 € pour une personne seule au 1er juillet 2012) pour l'obtention de la couverture maladie universelle complémentaire.

### Aide exceptionnelle pour les factures d'eau

Certaines personnes peuvent demander à bénéficier pour leur résidence principale d'une aide exceptionnelle lorsqu'elles ne peuvent plus faire face au règlement de leurs factures d'eau. Celles qui ne sont pas directement abonnées à un service de distribution d'eau, notamment celles qui habitent un immeuble en copropriété et qui paient l'eau dans leurs charges, doivent présenter leurs demandes d'aide financière auprès du fonds de solidarité pour le logement.

## **Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public**

### **Exonération**

Il n'y a pas d'exonération spécifique de taxe d'habitation en faveur des étudiants. Cependant cette taxe ne concerne pas les personnes logées dans une résidence universitaire du CROUS ou de tout autre organisme louant dans des conditions similaires. Elle ne concerne pas non plus les personnes occupant une chambre meublée chez un habitant louant ou sous-louant une partie de son logement.

### **Abattement à la base**

Il concerne les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents. C'est un allègement de la taxe facultatif, décidé et mis en place par les collectivités. Pour en bénéficier l'étudiant doit contacter le service des impôts dont dépend son logement.

### **Plafonnement de la taxe d'habitation**

Un étudiant qui a sa propre déclaration de revenus peut bénéficier d'un plafonnement

de la taxe d'habitation selon son revenu fiscal de référence. Ce plafonnement est calculé automatiquement.

### **Contribution à l'audiovisuel public**

Cette contribution concerne uniquement les personnes imposables à la taxe d'habitation et détenant un téléviseur ou un dispositif de réception assimilé. Une personne imposée à tort doit faire une réclamation écrite au centre des finances publiques dont l'adresse figure sur l'avis d'imposition.

Vous trouverez plus d'informations sur [vosdroits.service-public.fr](https://vosdroits.service-public.fr) ou en contactant le centre des impôts.



SANTE



## Sécurité sociale étudiante

En vous inscrivant à l'université, vous devez obligatoirement vous inscrire à la sécurité sociale étudiante pour être couvert. Selon votre âge et la profession de vos parents, cette inscription est différée. Elle est gratuite jusqu'à 20 ans (voire plus selon votre situation) et la cotisation s'élève ensuite à 211€ pour l'année 2013-2014.

Il existe deux centres payeurs pour la sécurité sociale étudiante : soit une des mutuelles régionales du réseau EMEVIA (SMEREP, MEP, Vittavi, etc.), soit La Mutuelle Des Étudiants (L.M.D.E.).

Quelques cas particuliers :

- **Les étudiants boursiers** dépendent de la sécurité sociale étudiante mais sont exonérés des frais de cotisation

- **Les étudiants ayant un contrat de travail** couvrant toute l'année et justifiant 120 heures trimestrielles seront affiliés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.), et non pas à la sécurité sociale étudiante

- **Les étudiants ayant plus de 28 ans au cours de l'année universitaire** bénéficient d'un main-

tien de leurs droits pendant un an. A l'issue de cette période, s'ils ne dépendent d'aucun autre régime, ils bénéficieront de la Couverture Maladie Universelle de base (voir ci-dessous)

- **Les étudiants ayant un conjoint, un concubin ou un partenaire Pacs assuré social (non étudiant)** sont en tant qu'ayant droit, dispensés de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante. À ce titre, ils bénéficient également du remboursement de leurs soins.

## Couverture Maladie Universelle de base

La C.M.U. de base est une protection maladie obligatoire qui permet le remboursement des soins de santé. Elle concerne les personnes ne dépendant d'aucun autre régime d'assurance maladie et résidant de façon stable et régulière en France.

Pour en bénéficier il faut transmettre le dossier et les pièces justificatives à la caisse d'Assurance Maladie dont dépend votre domicile ou votre adresse administrative.

Pour plus d'informations ou pour constituer un dossier consultez [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)



## Complémentaire santé

Le taux de remboursement de la sécurité sociale n'est pas toujours suffisant, c'est pourquoi vous pouvez prendre une complémentaire santé qui complétera les remboursements. Les centres payeurs pour la sécurité sociale étudiante (L.M.D.E. et mutuelles du réseau Emevia) et d'autres organismes proposent des offres de complémentaire santé.

Deux types d'aides peuvent être accordées pour l'accès à une complémentaire santé :

### - La couverture maladie universelle (C.M.U.) complémentaire

Complémentaire santé totalement gratuite dont peuvent bénéficier, sous certaines conditions, les personnes de faibles ressources pour faciliter l'accès aux soins et compléter les remboursements de la sécurité sociale. Depuis Juin 2014, les critères d'affiliation à la CMU-C se sont élargis, ce qui permettra un accès au soin facilité pour 2600 étudiants.

### - Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (A.C.S.)

Si vous n'avez pas les moyens de payer une complémentaire santé, et pas accès à la C.M.U. complémentaire vous pouvez demander une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. Pour une per-

sonne de moins de 25 ans avec les conditions de ressources justifiant cette demande, une aide de 200 euros pourra être accordée.

Vous trouverez plus d'informations sur ces aides sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## Les services de santé universitaires

### Les services de médecine préventive

Chaque université dispose d'un Service Universitaire (ou InterUniversitaire) de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). L'étendue de leurs missions est variable. Ils proposent des examens préventifs aux étudiants au début de leurs études (sur convocation ou sur demande spontanée de l'étudiant), ils peuvent renseigner les étudiants. Ces derniers peuvent aussi demander à rencontrer les différents professionnels de santé pour une consultation gratuite.

### Les bureaux d'aide psychologique universitaire (B.A.P.U.)

Dans les B.A.P.U. les étudiants peuvent être reçus, écoutés et suivis par des psychiatres et des psychologues. Ce service est gratuit. Il existe 18 BAPU en France.



# PRÊTS BANCAIRES



## Les établissements bancaires

Parfois, le système d'aides publiques n'est pas suffisant. Dans ce cas, il est possible de souscrire un prêt bancaire en prenant rendez-vous avec un conseiller bancaire. Selon les régions, le taux des prêts pouvant être accordés sont différents.

## Le prêt garanti par l'Etat

Afin de faciliter l'accès des étudiants de moins de 28 ans à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'État a été mis en place.


Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de condition de ressources. D'un montant maximum de 15 000€ par étudiant pour une durée de garantie de 10 ans maximum à partir du premier versement avec une possibilité de remboursement différé, il permet d'ouvrir le prêt à

tous les étudiants. Attention, seules certaines banques ont signé des conventions avec l'État pour proposer ce prêt. Pour plus de renseignements, allez sur le site du gouvernement (<http://www.etudiant.gouv.fr>) rubrique « Aides financières ».



# AIDES PRIVEES





Certaines fondations, organisations non gouvernementales ou entreprises octroient des bourses aux étudiants selon des critères d'éligibilité très spécifiques. Pour avoir plus d'informations concernant ces aides, vous pouvez consulter le site internet du CNOUS ([www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)), le guide trilingue *STUDY ABROAD* de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (<http://www.unesco.org/education/studyingabroad/networking/study.pdf>) ou encore vous adresser au service social de votre établissement.



# VIE QUOTIDIENNE



## Agorae

Il s'agit d'un projet d'épicerie solidaires lancé par la FAGE et mis en place dans actuellement 8 villes de France : à Lyon, à Nice, à Brest, à Lille, à Nancy, à Orsay, à Strasbourg, et à Saint Etienne.

Il s'agit d'un lieu dans lequel l'étudiant trouve une écoute, une information adaptée par les pairs et une orientation vers les services spécialisés :

- une aide alimentaire : accès à des produits frais, à des denrées alimentaires non périssables, à des produits d'hygiène, à des produits de nettoyage, à des fournitures scolaires.
- création de lien social : lieu de vie et d'échange, théâtre d'actions de prévention, d'ateliers, d'activités culturelles.
- conseil à la vie quotidienne ;
- accompagnement de projets ;
- aide à l'accès aux droits : dans le cadre de difficultés juridiques, de tensions sociales, de prévention des litiges.

- aide à l'accès à la culture, aux loisirs, au départ en vacances ;
- aide à l'accès à l'engagement.

### Comment en bénéficier?

Cette aide est accessible à partir de différents critères sociaux, qui se raccordent au reste à vivre (RAV), à savoir la différence entre les ressources et les charges réelles. Il s'agit alors de monter un dossier en contactant les assistants sociaux ou en entrant directement en contact avec l'Agorae de votre ville.

### Micro-portable étudiant (M.I.P.E.)

L'opération M.I.P.E., à l'initiative de l'Etat, engage tous les acteurs du marché (constructeurs, éditeurs et banques) à faciliter l'acquisition d'un micro-portable équipé Wi-Fi à tout étudiant.

Différentes offres, tels des tarifs préférentiels sur les produits et des prêts bancaires font partie de ce-

te opération, elles portent le label MIPE ci-dessous.



### Permis à un euro par jour

C'est un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Il aide les jeunes de 16 à 25 ans à financer les première inscription à la préparation au permis de conduire.

Le candidat choisit son école de conduite et son établissement financier partenaires. Il signe un contrat avec l'école de conduite et constitue un dossier de prêt. Le contrat de formation prend acte une fois le prêt accepté.

Pour plus d'informations rendez-vous [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)





# LIENS UTILES



- **Site de la Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie (FNEO) :**  
[www.fneo.fr](http://www.fneo.fr)
- **Site de la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) :**  
[www.fage.org](http://www.fage.org)  
**et du projet d'encyclopédie consacré à l'enseignement supérieur, aux questions sociales ainsi qu'aux initiatives étudiantes de la FAGE :**  
<http://www.wikifage.org/index.php/Accueil>
- **Site du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) :**  
[www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)
- **Site de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :** [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- **Site de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) :** [www.ladom.fr](http://www.ladom.fr)
- **Site de la Sécurité Sociale :** [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- **Guide trilingue STUDY ABROAD de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) :**  
<http://www.unesco.org/education/studyingabroad/networking/study.pdf>
- **Site du gouvernement :** <http://www.etudiant.gouv.fr>
- **Site de l'administration publique :** <http://www.service-public.fr/>





**Contacts:**

Camille Robinault - Présidente - [presidente.fneo@gmail.com](mailto:presidente.fneo@gmail.com)

Emilie Pierre - VP Questions Sociales - [qs.fneo@gmail.com](mailto:qs.fneo@gmail.com)

Laura Lanxade et Marion Jacquet - VP Communication -  
[vp.communication.fneo@gmail.com](mailto:vp.communication.fneo@gmail.com)